

JANVIER 2017

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE
RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT RI_15_POS_124**

Le 16 juin 2015, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Denis-Olivier Maillefer au nom de la commission 15_191 « Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 16 juin 2016.

Le 21 décembre 2016, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire, dans lequel il propose un nouveau délai au 30 juin 2018.

Sollicité par le Bureau, le postulat s'est déclaré d'accord avec ce délai. Le Bureau a, quant à lui, décidé d'émettre un préavis positif à ce propos à l'intention du Grand Conseil.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la prolongation du délai de réponse au postulat Maillefer 15_POS_124 au 30 juin 2018.

Lausanne, le 26 janvier 2017.

Le rapporteur :

(Signé) *Sylvie Podio*

Première Vice-Présidente